



ARRETE MUNICIPAL N°2026/03
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté interministériel,

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS en date du 03 mars 2026 pour une permission de stationnement d'un groupe électrogène sur le domaine public communal à Treillières ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre l'ensemble des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie routière ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société Enedis est autorisée à stationner un groupe électrogène sur le domaine public communal, Parking du Vival dans le cadre de travaux nécessitant des coupures d'électricité à partir du 10 mars 2026, pour une durée calendaire de 3 jours

Article 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera maintenue et devra faire l'objet d'une signalisation et d'une mise en place sous la responsabilité de la requérant.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 4 mars 2026

Le Maire,



Laurent ROUX